

RAPPORT DU MOIS DE FEVRIER 2015

0. INTRODUCTION.

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays au cours du mois de Février 2015. Il comprend les parties suivantes :

- *Une analyse du contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social* qui a prévalu tout au long du mois concerné par le présent rapport. Cette analyse éclairera nos lecteurs sur les enjeux relatifs à l'évolution du respect des droits humains fondamentaux dans notre pays.
- Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique qui seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous tendent ces actes ignobles.
- Les cas de viol et de torture en tant qu'atteintes à la dignité humaine qui seront également analysés.
- L'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots qui retiendra notre attention dans le présent rapport. Ainsi, les visites des lieux de détention effectuées au niveau des antennes provinciales ou du siège de l'APRODH ainsi que les ateliers de restitution sur la situation de la détention qui s'ont suivi seront décrits dans ce rapport.
- Les activités quotidiennes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique des personnes vulnérables et des justiciables qui seront également évoquées. En guise de conclusion, nous formulerons des recommandations à l'endroit de différents partenaires dans la défense des droits humains.

1. CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL.

1.1. Contexte sécuritaire.

Au cours du mois de Février 2015, la sécurité de la population a été secouée par des actes de banditisme surtout dans les provinces de Muyinga et Rutana. Voici, quelques exemples illustratifs :

1. Dans la province Muyinga et précisément au Centre - ville sis chef lieu de cette province, la sécurité a été, durant tout le mois, perturbée par un groupe de bandits qui semaient la terreur dans différents quartiers de la ville avant de dévaliser de nombreuses maisons. Plusieurs

personnes ont été victimes des coups fatals de gourdins ou autres objets métalliques. Ces malfaiteurs opèrent en réseau.

2. En province de Rutana et plus précisément dans les communes de Giharo, Mpinga et Musongati, il existe un malfaiteur du nom de HATUNGA qui se sert d'armes à feu pour piller pendant la nuit. Il s'était enfui vers la Tanzanie deux mois avant Février 2015 mais à son retour, il a redoublé d'intensité dans son banditisme.

3. De même, dans les communes de Bukemba et Gitanga, un bandit du nom de KIBEBA qui perturbait la sécurité a été attrapé, mais il s'est évadé de la prison de Rutana quelques jours après son arrestation.

4. En province de Karusi, au cours de ce mois de février, la situation sécuritaire a été caractérisée par la grève des élèves du Lycée de l'Esperance de Buhiga en date du 23/02/2015. Ces derniers contestaient la mauvaise gestion des biens du Lycée. Au cours de cette grève, les élèves ont bloqué la route nationale n°12 pendant trois heures et l'armée a dû intervenir après l'échec de l'action musclée de la police. Signalons que le Commissaire Provincial de la Police a été grièvement blessé au niveau de la tête.

1.2. Contexte politique

Le domaine politique a été surtout dominé par l'atelier d'évaluation et d'échange sur la réouverture partielle de l'enrôlement des électeurs pour les élections de 2015. De plus, dans plusieurs provinces du pays, les exactions des Imbonerakure qui consistent à forcer les membres des partis de l'opposition à adhérer au CNDD/FDD se sont intensifiées. Enfin, le climat malsain créé par un document émanant de la direction du parti au pouvoir en province Bubanza, qui avait pour objet d'informer tous les membres du parti au pouvoir que les coalitions RANAC, ADC Ikibiri, les associations de la société civile ainsi que certains médias sont des adversaires et qu'ils sont derrière l'attaque qui a eu lieu dans la province de Cibitoke en début du mois de Janvier 2015.

1. En effet, en date du 29/1/2015, l'atelier d'évaluation et d'échange sur la réouverture partielle de l'enrôlement des électeurs pour les élections de 2015 a commencé ses travaux à Bujumbura et a duré deux jours. Selon le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Monsieur Pierre Claver NDAYICARIYE, il s'agissait d'un atelier organisé pour apporter des solutions concertées et concrètes dans la production d'un fichier liste électorale fiable et partager la meilleure approche de mise en œuvre de l'enrôlement partiel qui aura lieu après la production et l'affichage, à travers le pays, des listes électorales provisoires. Signalons que le chef adjoint de la Mission d'observation électorale des Nations Unies au Burundi (MENUB), Monsieur Issaka Souma, était parmi les participants. Etaient présents aussi, les représentants des partis politiques, de la société civile, de la CENI, les Gouverneurs des provinces, les représentants de l'administration centrale, à l'instar du Ministre de l'Intérieur, les cadres de la Présidence de la République, les représentants des

confessions religieuses ainsi que les organisations internationales et les missions diplomatiques accréditées dans notre pays.

2. L'intimidation et le forçage à adhérer au parti CNDD/FDD a aussi caractérisé le mois de Février 2015. En effet, en commune de Bweru, le conseiller de l'administrateur chargé des affaires sociales et administratives qui est un membre actif de la ligue des jeunes Imbonerakure n'a cessé de convoquer des personnes pour les obliger à adhérer ou à participer aux activités de son parti. C'est notamment le cas de DUSABE Janvier (professeur au Lycée communal de Kirambi située à Bweru) qui a été convoqué et a refusé de comparaitre parce qu'il est séquestré suite au refus de participer dans les activités du parti CNDD-FDD. De même, ce conseiller a aussi convoqué le Représentant provincial du FNL d'Agathon RWASA, le nommé BIZUMUREMYI Pascal résidant à Mubavu en commune Bweru. Cette autorité aurait été représentée par son avocat.

3. De même, en commune Nyamurenza, le nommé MINANI Célestin (membre du parti FNL de RWASA et enseignant à l'école primaire de Kajaga) a été frappé et blessé par un groupe des Imbonerakure armés de gourdins et de bâtons en date du 08/02/2015. La victime a pu identifier 5 personnes parmi les agresseurs: VYUGI, MUGISHA, NDUWIMANA, MANIRAKIZA, NGENDAHIMANA. Le mobile de l'agression serait qu'il a refusé d'adhérer au parti CNDD - FDD.

4. Le 10/02/2015, le nommé NTAKIRUTIMANA Rénovât de la colline Kaganda de la même commune de Nyamurenza, membre du parti FNL d'Agathon RWASA a été attaqué chez lui vers 22h par un groupe des Imbonerakure armés de gourdins et des bâtons dirigés par un certain Rémégie. La victime a été sérieusement frappée. Le mobile de l'agression est qu'elle a refusé d'adhérer au parti CNDD- FDD.

5. Le 02/02/2015 vers 21h00, sur la colline Mparambo I en commune Rugombo, NTAKOBATAGIZE Bienvenu a été arrêté par des Imbonerakure en patrouille. . Ils l'ont tabassé en l'accusant d'être membre de l'ADC Ikibiri avant de le dépouiller de tout ce qu'il avait sur lui : une somme de 20.000 Fbu et son téléphone.

6. Dans la nuit du 31/01/2015, en province Ruyigi, les drapeaux du parti MSD à Nyabitare et au centre Gisuru ont été volés par des inconnus. L'Administrateur communal a expliqué que c'est parce que ces drapeaux étaient dans les parcelles des tierces personnes qui ne sont pas du MSD ; ce qui a étonné plus d'un parmi les membres de ce parti.

7. Sur ce plan, on peut signaler aussi un document de 9 pages qui a été distribué en date du 7/2/2015 dans toutes collines de la province Bubanza par la représentation provinciale du parti CNDD-FDD. Son contenu avait pour objet d'informer tous les membres de ce parti que les coalitions RANAC, ADC Ikibiri, les associations de la société civile ainsi que certains médias comme RPA, BONESHA, ISANGANIRO et RADIO/TELEVISION RENAISSANCE sont des adversaires et qu'ils sont derrière l'attaque qui a été perpétrée dans la province de Cibitoke en

début du mois de Janvier 2015. Le même document dénigre toute personne ou association qui n'épouse pas les idées du parti au pouvoir.

8. En date du 04/02/2015, le Ministre de l'Intérieur Edouard NDUWIMANA a procédé à l'agrément d'une coalition des partis politiques d'opposition dénommée «Alliance des Démocrates pour le Changement » (ADC). Selon l'ordonnance d'agrément de l'ADC, celle-ci comprend à ce jour quatre formations politiques : le Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU), le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD), le Forum pour l'Equité, le Développement et la Démocratie (FEDD) et Société Non Violente (SONOVI). Réagissant à cet agrément, le Président en exercice de l'ADC, Léonce NGENDAKUMANA, a déploré que cette coalition ait obtenu sa personnalité juridique très tardivement, soit quatre ans après sa création. Léonce a ajouté que trois autres formations politiques d'opposition, à savoir le Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), le Parti pour le Redressement National (PARENA) et l'Union pour la Paix et le Développement (UPD), pourraient rejoindre officiellement l'ADC après avoir réuni les documents exigés par le Ministère de l'Intérieur pour pouvoir être autorisés à adhérer à cette coalition de l'opposition.

9. En date du 03/02/2015, le Ministre de l'Intérieur Edouard NDUWIMANA a ordonné à l'ancien Président des Forces Nationales de Libération (FNL), Agathon RWASA, de retirer de la circulation des écrits, les cartes ou autres outils de propagande ou de mobilisation contenant les insignes du parti FNL. Signalons que ledit Ministre en a profité pour demander aux 16 gouverneurs et au Maire de la ville de Bujumbura, de faire respecter le contenu de cette décision dans les entités territoriales dont ils ont la charge.

C'est en raison de cet appel du Ministre de l'Intérieur que plusieurs membres du FNL pro RWASA de la province Cibitoke ont eu des menaces d'emprisonnement surtout en commune Mugina et Bukinanyana. En commune Mugina, 2 membres du FNL ont dû prendre fuite puisque la police cherchait à les arrêter pour avoir exhibé la photo de RWASA Agathon.

10. Le 16/02/2015, un certain NIYOYITUNGIRA Philémon, lui aussi membre du FNL, a été placé au cachot de la Commune Mugina. Il était accusé de faire la propagande pour RWASA. Monsieur BIZIMANA Isaac, responsable du FNL en commune Bukinanyana a été détenu sur accusation de connaître et ne pas révéler l'identité des gens qui ont attaqué la Province Cibitoke fin de Décembre 2014.

1.3. Contexte juridique et judiciaire

Sous cet angle, les affaires judiciaires de deux policiers haut gradés, NURWEZE Michel alias RWEMBE, ancien Sous- Commissaire provinciale PSI à Gitega et CISHAHAYO Jean Bosco alias Kabanda, ancien chef de poste de police, qui n'avaient que trop duré ont finalement été jugés.

1. En effet, l'affaire NURWEZE Michel a été pris en délibéré dans l'audience publique du 6 Novembre 2014. La Cour a annoncé que le prononcé du jugement allait être rendu public dans

un mois. Aujourd'hui, le jugement a été prononcé, mais les parties au procès n'ont pas encore été signifiées du verdict et cela depuis plus de quatre mois.

2. L'affaire du policier CISHAHAYO Jean Bosco accusé de torture contre BIZIMANA Chartier a été poursuivie en audience publique du 5 Janvier 2015 Après avoir écouté toutes les parties au procès, la Cour d'Appel de Gitega a pris l'affaire en délibéré. En date du 23 Février 2015, la Cour a prononcé le jugement de CISHAHAYO Jean Bosco contre BIZIMANA Chartier. Elle a confirmé le jugement rendu par le TGI Ruyigi qui a condamné CISHAHAYO Jean Bosco pour torture à 5 ans de SPP et à une amende de 200.000 FBU ainsi qu'au paiement des dommages et intérêts d'un million de Francs Burundais (1.000.000 FBU) à la victime.

3. Le Directeur de la Radio RPA, Bob RUGURIKA a été arrêtée en date du 20 Janvier 2015 par le Parquet de la Mairie de Bujumbura après que cette station ait diffusé une série de reportages d'investigation sur le meurtre, le 07 septembre 2014, de trois religieuses italiennes de la paroisse Guido Maria Comforti de Kamenge communément appelée « Kwa Buyengero ». Parmi ces reportages figurait un entretien avec un homme qui affirmait avoir participé à ces meurtres, et qui impliquait de hauts responsables des services de renseignement et des forces de sécurité dans l'organisation de ce triple assassinat. Bob Rugurika a été chargé de 4 chefs d'accusation à savoir : la complicité d'assassinat, la violation du secret de l'instruction, le recel d'un criminel et le manquement à la solidarité publique.

Le 4 février, la Chambre de conseil du Tribunal de grande instance de Bujumbura Mairie a statué que Bob Rugurika devrait rester en détention préventive en attente de son procès. Ses avocats ont fait appel suite à cette décision, et la Cour d'appel a, en date du 18 Février 2015, ordonné sa remise en liberté sous caution de 15.000.000 FBU. Notons qu'il a eu son billet d'élargissement le 19 Février 2015 très tôt le matin, après une tentative d'enlèvement, dans la nuit du 18 Février 2015, par un groupe de policiers dirigé par le Commissaire Municipal de la police et le Procureur de la République à Muramvya.

Alors que la nouvelle de la décision de la Cour d'Appel se répandait, une foule nombreuse s'est rassemblée sur les rues et devant le siège de la RPA à Bujumbura, acclamant cette décision et attendant la libération de Bob Rugurika.

L'arrestation de Bob Rugurika en Janvier a suscité une grande campagne de mobilisation publique menée par des journalistes burundais et par des organisations de la société civile. Des appels à sa libération ont également été lancés par des gouvernements et des organisations à travers le monde notamment par des représentants de l'Union européenne, ainsi que par la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. D'autres organismes, dont le département d'État américain et le Haut - Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ont exprimé leur préoccupation au sujet de la détention de Bob Rugurika. Le 12 Février, le Parlement européen a adopté une résolution appelant à sa libération immédiate et inconditionnelle.

4. En date du 13/2/2015, après la publication du rapport de Human Rights Watch sur les cas d'exécution extrajudiciaire des combattants capturés et des violations des droits humains qui auraient été commises durant les combats dans la commune Murwi et Bukinanyana de la province Cibitoke (du 30 Décembre au 3 Janvier 2015), par les forces de défense et de sécurité burundaises et par des membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD (Imbonerakure), le Procureur Général de la République, Valentin BAGORIKUNDA a mis sur pied une commission chargée d'enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires contenus dans ce rapport et qui avaient aussi fait objet des déclarations de pas mal d'organisations de la société civile burundaise. Cette commission d'enquête disposait d'un mois pour produire son rapport.

Signalons que ladite commission était composée de trois officiers du Ministère public, à savoir, le substitut du Procureur Général près la Cour Suprême, Adolphe MANIRAKIZA, le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bujumbura, Hyacinthe NIYONZIMA et le Procureur de la République à Cibitoke, Jean Marie BIGIRINDAVYI.

1.4. Contexte social.

La cohésion sociale est surtout perturbée par les vols dans les ménages, les cas de violences domestiques, les cas de concubinage, la fabrication, la vente et la consommation des boissons prohibées ainsi que la sorcellerie. Ainsi, les personnes présumées sorcières courent le risque d'être tué.

En province Makamba, les conflits fonciers ne cessent de créer des mésententes entre la population et la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) surtout dans les communes Nyanza - Lac et Kibago. Ainsi, au cours de ce mois de Février 2015, la CNTB a fait une descente sur terrain dans ces communes pour mettre en exécution les décisions rendues mais a rencontré une résistance farouche de la part de la population qui estime que cette institution n'est là que pour semer la zizanie et les troubles entre les familles rapatriées et résidentes même en cas de règlement à l'amiable de leurs conflits fonciers. Cette population a été soutenue par les autorités provinciales et les députés ressortissant de cette province ; ce qui a fait couler beaucoup d'encre et de salive.

2. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

2.1. Présentation générale

En ce qui concerne le droit à la vie, au mois de Février 2015, plusieurs personnes ont été tuées et retrouvées décapitées dans des endroits cachés et surtout loin de chez eux. Cela constitue une stratégie des malfaiteurs pour éliminer toutes les pistes d'enquête. Les exemples suivants illustrent cela :

1. Dans la nuit du 4 au 5/2/2015, sur la colline Kigara en commune Nyarusange, un homme du nom de NDIHOKUBWAYO Gérard (55 ans) a été tué. Il a été retrouvé mort décapité. Les funérailles de la dépouille mortelle ont été organisées par l'administration communale. Les enquêtes ont vite commencé pour chercher les criminels.

Quatre personnes ont été arrêtées par la police en date du 15/2/2015 pour question d'enquêtes. Il s'agit de NTAHONDI Ferdinand (32 ans), NDIKUMANA Félicien âgé (35 ans), TWAGIRIMANA Richard (29 ans) et de MANIRAMBONA Elie (50 ans).

2. Dans la nuit du 15/2/2015 vers 22 heures sur la colline Jenda en commune Bugendana, trois personnes ont été tuées et une autre a été grièvement blessée à l'aide des haches et des machettes. Il s'agit de : RUCAHORUSHAKA Léonidas (25 ans), lauréat de l'école secondaire. Il s'agit aussi de NYAGANINDA Thérèse (60 ans). Elle était la mère de cette première victime (Léonidas) et aussi la mère du présumé auteur. Il s'agit enfin de BIDAHAARI Louis (40 ans). Il était voisin et était venu pour faire le secours. Il a succombé à ses blessures à l'hôpital Mutoyi. Le présumé auteur s'appelle RUCAHORUSHAKA Jean Paul âgé (36 ans). Interrogé sur ce triple assassinat, Jean Paul ne nie pas les faits. Il avait été retenu au cachot de Bugendana pour avoir battu et arraché une dent à sa mère au mois de Novembre 2014. Notons qu'après avoir commis ce forfait, le présumé auteur s'est vite rendu au cachot de la police à Bugendana la même nuit. Son dossier judiciaire a été directement ouvert.

3. En commune Kigamba et plus précisément sur la colline Rusagara, le nommé NISHEMEZWE Jean-Bosco (64 ans) a été retrouvé mort tout près de la rivière Kayongozi. Les auteurs de ce forfait n'ont jamais été identifiés.

4. NYANDWI Claire (75 ans) de la colline Yogero en commune GISURU a été brûlée vive et sa maison incendiée le 16/02/2015 vers 18 heures par la population lorsque l'administration communale l'a fait rentrer par force. Elle l'a exposée à la colère de la population qui l'accusait de sorcellerie et de fétichisme. Pourtant, l'administration provinciale avait prévue, le lendemain une séance de sensibilisation de la population. Personne n'a été arrêté.

5. Venant HATUNGIMANA de la colline Rwerambere en commune de Gisuru a été, en date du 15/2/2015 vers 21 heures, retrouvé mort par les passants. Le corps du défunt été étendu sur le bord de la route. La police a directement commencé des enquêtes mais sans succès.

6. En date du 07/02/2015, RUVAHAFI Venant de la colline Kanisha en commune Bweru a été retrouvé mort et son corps était allongé dans le ruisseau Ruzyegenya. Il avait été étranglé. La police a débuté des enquêtes au même moment.

7. Dans la nuit du 31/01/2015, vers 20 heures, le corps sans vie de Madame MPAWENIMANA Pascasie (71 ans) a été retrouvé à la TR₅ en commune Gihanga. La victime avait passé la journée dans les travaux de sarclage. Selon les sources sur place, ceux qui l'ont tuée par étranglement l'auraient trouvée dans son champ. Les conflits fonciers seraient à la base de cet ignoble assassinat. Les présumés auteurs NZOBATINYA Ernest et NSABIMANA Liboire ont été arrêtés pour des raisons d'enquête.

8. Dans la matinée du 16/02/2015, sur la colline Rusororo en commune Rugombo, un cadavre d'une personne inconnue a été retrouvé dans la vallée de la rivière Muhira. Ce cadavre ne présentait aucun signe de violence. La police a entamé des enquêtes pour connaître l'origine de ce cadavre et les raisons de cette mort.

9. Le 17/02/2015, KABURA Sylvie de la colline Gitaramuka en commune Nyabihanga a été retrouvée morte. L'auteur n'a pas pu être identifié.

10. La nuit du 30 janvier 2015, vers 21heures, sur la colline Karira de la commune Gasorwe, la famille de SINZOTUMA NZIRORERA a été la cible d'une attaque à la grenade larguée dans la maison, tuant ainsi sur le coup le chef de famille susnommé, son enfant MIBURO NIYONSABA âgé de 12 ans et blessant 2 autres personnes à savoir sa femme RUKUBO Joséphine et son enfant de 8 ans CIZA Isaïe. La police a mis la main sur deux personnes à savoir BIGIRIMANA Léonidas, le fils du défunt avec qui il était en conflit au sujet d'une propriété familiale et son ami Athanase NKEZABAHIZI qui l'avait accueilli le jour du drame après une longue période d'absence sur cette colline.

Sans être exhaustifs, les cas identifiés par nos observateurs des droits humains sont au nombre de 34 personnes tuées et 51 blessées dans tout le pays, comme le montre le tableau suivant :

2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Province	Nombres de personnes tuées	Nombres de personnes blessées
Bubanza	1	2
Bujumbura Mairie	0	1
Bujumbura Rural	0	0
Bururi	1	4
Cankuzo	5	2
Cibitoke	2	7
Gitega	5	4
Karusi	0	0
Kayanza	1	0
Kirundo	2	0
Makamba	0	1
Muramvya	3	8
Muyinga	7	2
Mwaro	1	15
Ngozi	1	2
Rutana	1	2
Ruyigi	4	1
Totaux	34	51

2.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteinte	Tués	Blessés	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	1	0	1
• Militaires	0	2	2
• Civils	25	45	70
• Groupes armés	4	1	5
• Inconnus	4	3	7
Totaux	34	51	85
2. Types d'armes utilisées			
• Armes blanches	19	22	41
• Fusils	3	2	5
• Grenades	2	2	4
• Empoisonnement	1	0	1
• Moyens non identifiés	9	25	34
Totaux	34	51	85
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	9	6	15
• Litiges fonciers	7	10	17
• Règlement de comptes	6	9	15
• Motifs inconnus	12	26	38
Totaux	34	51	85

3. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

2.1. De la présentation générale

Malgré de nombreux efforts de l'APRODH et des autres organisations qui se sont engagées à prévenir et à lutter contre les violences basées sur le genre en général et le viol en particulier, les malfaiteurs n'ont pas encore désarmés.

Les facteurs qui expliquent la persistance de cette situation sont multiples et les principaux sont : la faiblesse de l'appareil judiciaire à la répression de ce crime elle-même étant le fruit de la corruption et des stratégies sophistiquées mises au point par les malfaiteurs, les influences sociopolitiques, les règlements à l'amiable, la peur des victimes de dénoncer les auteurs suite aux intimidations ou la peur de la stigmatisation.

Voici quelques exemples :

1. NIZEYIMANA Emeline (12 ans) de la colline Muhweza en commune Cankuzo a été violée par NSANZURWIMO Simon (16 ans) et NKURUNZIZA en date du 15 Février 2015. Ce dernier s'est évadé la même nuit. La victime et les auteurs sont des domestiques de Maurice, un commerçant au petit centre de Muhweza.

La victime a bénéficié du suivi de l'APRODH et de SWAA-BURUNDI dans la recherche de l'expertise médicale et au niveau de la justice.

2. NIYONKURU Léonard (37ans) aurait violé sa propre fillette IGIRANEZA Belise (3ans) en date du 12/2/2015, vers 10 heures, chez lui au village 4 de la commune Gihanga. Selon les sources sur place, le présumé violeur aurait profité de l'absence de sa femme qui était dans les travaux champêtres pour commettre ce forfait. Quand la mère de la victime était de retour, sa fillette lui aurait dit que son père lui a fait mal au sexe. Le présumé violeur a été arrêté par la police et la victime a reçu des soins à l'hôpital de Gihanga.

3. NDAYIZEYE Delphine (30 ans) a été violée, en date du 13 Février 2013, par KABURA Zacharrie. Le présumé auteur a rencontré sa victime dans un champ de manioc où elle cultivait et l'a violé avec violence.

La torture, quant à elle, est en train d'être maîtrisée dans notre pays. Même les quelques cas qui sont encore identifiés sont commis par les autorités administratives qui agissent de concert avec les jeunes affiliés au parti au pouvoir communément appelés Imbonerakure ainsi que quelques agents de la police de sécurité intérieure qui sont dans différentes communes du pays.

Ainsi, les cas qui ont été rapportés au cours du mois de Février 2015 sont : 19 cas de viol et 6 cas de torture.

2.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bubanza	1	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rurale	0	0
Bururi	3	0
Cankuzo	1	1
Cibitoke	1	0
Gitega	2	0
Karusi	4	0

Kayanza	0	0
Kirundo	0	0
Makamba	0	0
Muramvya	3	0
Muyinga	2	0
Mwaro	1	0
Ngozi	1	0
Rutana	0	0
Ruyigi	0	5
Total	19	6

3.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	0	2
Agents de police	0	4
Militaires	0	0
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	19	0
Inconnus	0	0
Total	19	6

4. DE LA SITUATION CARCERALE.

4.1. Des visites des lieux de détention organisées par le siège de l'APRODH

Au cours du mois de Février 2015, le siège de l'APRODH a organisé et réalisé 3 visites des lieux de garde à vue et de détention dans les provinces de Rutana, Bururi et Makamba respectivement en date du 16 au 18, du 16 au 19 et du 23 au 26 Février 2015. Comme d'habitude, ces visites ont été clôturées par des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans ces provinces qui ont respectivement eu lieu le 19, le 20 et le 27 Février 2015. Dans ces ateliers, tous les acteurs clé de la chaîne pénale ont été invités pour donner leurs contributions en ce qui concerne les voies et moyens envisageables pour corriger les irrégularités constatées en matière de garde à vue et de détention.

4.1.1. De la présentation des rapports synthèses des visites.

- DES ENTRETIENS AVEC L'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION SECURITAIRE, POLITIQUE ET SOCIALE

Les équipes se sont entretenues avec les administrateurs communaux ou leurs délégués sur la situation sécuritaire, politique et sociale.

a)- En province RUTANA.



Photo des participants lors des travaux de restitution et d'échange sur la situation carcérale dans la province de Rutana.

1. En commune Musongati, un certain HATUNGA, un homme armé revenu de la Tanzanie où il était en cavale depuis deux ans, fait des navettes dans les collines et sème l'insécurité au sein de la population. Il pille et vole pendant la nuit.

Il en est de même des communes de Mpinga – Kayove et Giharo. Dans la nuit du 15 au 16 Février 2015, la police l'a poursuivi dans les savanes de Mugondo, Gitanga et Gakungu mais n'a pas pu l'attraper.

En commune Bukemba, la sécurité est souvent perturbée par des cas de vol dans les ménages et dans les champs, la consommation des boissons prohibées comme Kanyanga qui engendrent des lésions corporelles ainsi que le concubinage.

En commune de Gitanga, la situation sécuritaire est par la consommation des boissons prohibées. De plus, un bandit du nom de KIBEBA qui perturbait la sécurité de la population, a été attrapé. Mais il s'est évadé de la prison de Rutana et peut encore causer l'insécurité.

2. Quant à la situation politique, elle est en généralement bonne dans toutes es communes de la province Rutana. Les partis d'opposition et ceux de la mouvance présidentielle cohabitent pacifiquement. Tous les tiennent librement leurs rencontres avec leurs membres.

3. Sous l'angle social, les conflits fonciers et les litiges liés au concubinage font le gros des problèmes sociaux dans toutes les communes de la province.

b)-En province BURURI



Le conseiller du Gouverneur de la Province de BURURI entouré à sa droite par trois personnes dont Richard NIMUBONA délégué de l'APRODH et à sa gauche le procureur de Bururi. Le conseiller prononçait son mot d'ouverture des travaux de l'atelier.

1. En commune Buyengero, la sécurité est menacée par le vol du bétail surtout à Rubirizi. Il en est de même de la commune Matana, Rutovu et Vyanda. En commune Songa, c'est le vol dans les champs, les conflits fonciers ainsi que les cas d'ivresse publique qui causent de l'insécurité. Les conflits fonciers sont aussi monnaie courante en commune Bururi. En commune Rumonge, la situation sécuritaire est en général bonne. Néanmoins, il y a eu un cas de meurtre au mois de Février sur la colline de Mutambara pour des mobiles inconnus.

2. Sur le plan politique, la cohabitation des citoyens ne partageant pas la même idéologie politique est bonne. Les membres des partis de l'opposition organisent des réunions sans entrave. Néanmoins, en commune Mugamba, les partis politiques qui ne sont pas reconnus par le Ministère de l'Intérieur se voient refuser l'autorisation de se réunir. C'est le cas de l'UPRONA aile NDITJE Charles.

c)-En province MAKAMBA

L'Observateur des Droits Humains dans la région Sud présente le rapport synthèse des visites des cachots devant un public tout attentif.

1. En commune Kibago, la sécurité est menacée par des cas des litiges fonciers entre les résidents et les rapatriés. La CNTB intervient pour essayer de mettre fin à ces litiges mais, la situation reste toujours compliquée.



En commune Nyanza – Lac, des cas de conflits fonciers, des vols des récoltes sur pied et dans les ménages créent l'insécurité.

En commune Vugizo, la sécurité est généralement bonne sauf des cas des coups et blessures dus à l'ivresse qui sont monnaie courante. Les décisions prises lors des Comités Mixtes de Sécurité sont difficiles à mettre en application car c'est l'administration communale seule qui se voit obligée de les mettre en pratique. Le Chef de poste, lui, ne se présente même pas dans les réunions de sécurité organisées par l'administration communale. Les motos saisis sont confisquées par le chef de Poste à la maison. De plus, le jour du marché, il se pourrait que les policiers créent des barrières pour les motos et demandent de l'argent qui n'arrivent malheureusement pas dans le trésor public.

En commune Mabanda, la sécurité est perturbée par des cas de vol des récoltes sur pied et dans les ménages. Aussi, les cas de conflits fonciers surtout entre les rapatriés et les résidents sont les principales sources d'insécurité.

Dans la commune Kayogoro, les cas de conflits fonciers ainsi que les cas d'ivresses dus à la consommation des boissons prohibées sont fréquents. Il a Toutefois souligné que des mesures

administratives ont été prises pour décourager la fabrication, la vente et la consommation de ces boissons.

En commune Makamba, la situation sécuritaire est perturbée par certains cas de vol pendant la nuit, l'ivresse publique ainsi que les conflits fonciers perturbent la tranquillité des citoyens.

2. Au point de vue politique, les autorités communales ont affirmé que la situation est bonne dans toute la province car les partis politiques cohabitent pacifiquement et tiennent leurs réunions sans entrave administrative.

3. Au point de vue social, la population vit en parfaite harmonie sauf les cas des conflits fonciers qui perturbent la cohabitation sociale.

En commune Nyanza Lac, la non inscription des nouveau-nés dans le registre d'état civil est une situation qui se remarque et qui cause des problèmes familiaux en cas de succession.
















En commune Vugizo, il a été signalé des cas de violences domestiques qui se remarquent encore. Il y a des femmes qui sont délaissées par leurs maris surtout en zone MPINGA.

La situation sociale de la commune Mabanda est caractérisée par les cas de concubinage qui sont souvent à l'origine des violences domestiques et des problèmes liés à la succession.

Au niveau social, les situations d'unions libres, des concubinages, d'abandons scolaires sont souvent à l'origine de la perturbation de la cohésion sociale en commune Makamba.

- DES VISITES PROPREMENT-DITES DES CACHOTS, DE LA CONSULTATION DES REGISTRES ET DES ENTRETIENS AVEC LES OPJ

	Rutana	Bururi	Makamba
Cellules de cachots			
Tenue des registres	Certains responsables des cahots ne complètent pas régulièrement les registres.	Certains OPJ ne complètent pas régulièrement les registres. Certains OPJ ne marquent pas la date de relaxation ni de transfert.	Généralement, registres non complétés : des retenus ne sont pas enregistrés depuis plusieurs jours, parfois même le registre n'est pas disponible
Cachots illégaux			A Mugeni et Gatabo en commune Kayogoro

Cellules pour femmes, hommes et mineurs		Femmes détenues dans un bureau administratif (Songa), Cellules de cachots au marché de Buyengero	Nette séparation Femmes, hommes, mineurs
Procès verbaux de garde à vue			Parfois pas établis
Délais de garde à vue			Souvent dépassés (cachots de Makamba)
Hygiène et assainissement		Précaires : communes Mugamba, Matana et Rutovu	Toiture trouée pour certaines cellules
Cas de torture	Inexistants	Inexistants	Inexistants
Infractions courantes			
Lésions corporelles volontaires			
Vol qualifié			
Vol simple			
Extorsion			
Abus de confiance			
Coups et blessures volontaires			
Rebellion			
Viol			
Consommation de stupéfiants			
Polygamie			
Traite et trafic des êtres humains			

Homicide			
Faux et usage de faux			
Tapage nocturne			
Escoquerie			
Destruction méchante			

- DES EFFECTIFS DE DETENUS RENCONTRES DANS LES CACHOTS

PROVINCE	Nombre de retenus				Dépassement des DLGV	Relaxés
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
BURURI						
Mugamba	3	2	1	6	0	4
Buyengero	1	0	0	1	1	0
Songa	1	1	0	2	0	1
Matana	4	0	0	4	0	4
Rutovu	5	0	3	8	0	5
Burambi	4	0	0	4	0	2
Rumonge	25	3	4	32	2	9
Vyanda	3	0	0	3	0	3
Bururi	21	0	1	22	1	12
Total BURURI	67	6	9	82	4	40
MAKAMBA						
Kibago	3	1	0	4	0	2
Nyanza – Lac	9	0	0	9	0	5
Vugizo	3	0	0	3	2	1
Mabanda	11	0	0	11	0	4
Kayogoro	5	0	0	5	0	0

Gatwe	3	0	0	3	0	1
Makamba PJ	18	3	0	21	0	0
Makamba Parquet	16	0	2	18	5	0
Total MAKAMBA	68	4	2	74	7	13

4.1.2.Des séances d'échanges sur les rapports synthèses des visites.

a)-En Province Rutana

- Dans son commentaire, le Délégué de l'APRODH Richard NIMUBONA a trouvé qu'il n'y a plus d'arrestations par des autorités non habilitées ni de torture. Toutefois, il a fait un clin d'œil aux OPJ pour veiller au respect des délais légaux de garde à vue et au respect des droits des retenus. Pour lui, la tenue régulière des registres (enregistrement des retenus, la bonne qualification des infractions) est la responsabilité première des OPJ. Il a conseillé aux OPJ de couper court à la rétention avec complaisance notamment pour des infractions mineures.

A son tour, le sous commissaire provincial de la Police Judiciaire a exhorté les OPJ à compléter régulièrement les registres. Quant aux latrines qui sont souvent bouchés, il a demandé à l'administration communale d'appuyer pour le débouchage. Quant au dépassement des délais légaux de garde à vue, il a précisé que cela peut résulter du manque de moyens de transport pour le transfert. En ce qui concerne la tenue des registres, il a recommandé aux OPJ de compléter régulièrement de registres au risque d'être en infraction de détention arbitraire.

- Le substitut du procureur lui, a insisté sur la détention des mineurs. Il a précisé que selon le code de procédure pénale, un mineur doit toujours être assisté au risque de la nullité de la décision judiciaire à son endroit. Il n'a pas manqué de conseiller aux OPJ d'éviter l'instrumentalisation par des autorités administratives ou politiques.
- A leur tour, les participants ont exprimé les problèmes comme :
 - Le manque criant de véhicule pour le transfert des retenus vers les lieux de détention ou pour le déplacement des prisonniers. Pour cela, il a été demandé à l'APRODH d'appuyer en donnant ces moyens roulants et le carburant pour faciliter le transport.
 - Certains OPJ ont mentionné le manque de registres des retenus. Ce qui peut occasionner les irrégularités par rapport au remplissage des registres.

Le manque de matériel de bureau comme le papier duplicateur pour les PV de garde à vue, de carbone pour la multiplication de ces PV ont été également mentionnés. Pour cela, la contribution régulière de l'APRODH serait d'une grande importance.

A tous ces problèmes exprimés, le délégué de l'APRODH a informé son auditoire que cette organisation ne ménagera aucun effort pour faire plaider qui mènerait à la satisfaction de tous ces besoins.

b)-En province BURURI

- Dans son commentaire, le délégué de l'APRODH, Richard NIMUBONA, a remercié l'équipe de l'APRODH et le parquet de Bururi pour la collaboration dont ils ont fait preuve pendant les visites des lieux de détention. Il a demandé aux responsables des cachots de libérer certaines personnes retenues illégalement. Pour Richard, il est important de revisiter la loi avant de prendre la décision d'emprisonner. Quant à la propreté dans les cellules des cachots, la responsabilité incombe à l'OPJ. Il a suggéré aux OPJ d'organiser les retenus pour faire eux-mêmes la propreté de leur cellule de rétention.

Quant à la libération de certains détenus après le plaidoyer des observateurs de l'APRODH, il a suggéré de ne pas retenir des gens par complaisance et qu'il faut chaque fois faire une vérification de tous les retenus de chaque cellule pour prendre des mesures de désengorger les cachots. Quant à la prison implantée dans le marché (Buyengero), Richard NIMUBONA, a précisé que ce sont des vies humaines qui sont en danger d'autant plus qu'aujourd'hui les marchés sont souvent brûlés. Il n'a pas manqué de remercier les OPJ qui ont essayé de respecter les délais de garde à vue ainsi que les administrateurs qui se sont abstenus de faire des détentions arbitraires.

- Le Substitut du Procureur a rappelé aux OPJ de revisiter la loi et définir une infraction avant de mettre en détention une personne. Il a conseillé aux OPJ d'abandonner des rétentions par complaisance pour relaxer tout retenu à infraction mineur surtout en commune Mugamba.

Quant à l'état des lieux des cellules de détention, il a interpellé l'administration communale à jouer son rôle notamment par la réfection de ces infrastructures parce qu'elles sont les siennes. Le substitut du procureur a sollicité l'aide de l'APRODH dans la construction des cellules de détention parce que c'est une action qui est liée au respect des droits des prisonniers. Il a fait remarquer que la Prison de Bururi nécessite une réhabilitation urgente en commençant surtout par le toit.

- Concernant la propreté dans les cellules des cachots, le Conseiller du Gouverneur de la province Bururi a recommandé à l'administration communale de disponibiliser les balais et, dans ce cas, les OPJ encadreraient les retenus pour qu'ils fassent la propreté de leur cellules de détention. Quant aux communes qui manquent certaines cellules de rétention, il a proposé à l'administration communale d'appuyer dans la construction de ces cellules pendant les travaux communautaires. Il a aussi demandé à l'APRODH d'aider pour le transport des détenus.

- Les participants ont, eux – aussi donné leurs contributions :

- Ils ont proposé qu'on disponibilise au moins 4 OPJ pour servir tous les justiciables. A cette question, le Sous Commissaire provincial de la Police Judiciaire n'a pas tardé à réagir en promettant que les autorités habilitées se chargeront de cette question.
- Ils ont aussi proposé à l'APRODH d'organiser des séances de sensibilisation directe aux citoyens en ce qui concerne les procédures d'arrestation, la population fait face à la méconnaissance de la loi et subit souvent l'injustice.

c) En province MAKAMBA.

➤ S'exprimant sur les irrégularités, *Richard NIMUBONA*, délégué de l'APRODH dans ces travaux, a fait remarquer que la province Makamba a fait une marche en arrière en ce qui concerne :

-L'hygiène dans les cellules des cachots: Partant du constat que tous les cachots ont des problèmes de propreté dans les cellules et les sanitaires et qu'il y a risque de maladies contagieuses, il a conseillé d'organiser les retenus à faire la propreté. Pour lui, il n'y a pas beaucoup de choses à faire, il suffit de leur donner le matériel.

-Le non respect de la loi : En zone Mugeni, le chef de zone emprisonne des gens alors qu'il n'en a pas les compétences. Cela n'est rien d'autre que des détentions arbitraires. Pour cela, il a annoncé que le Code de Procédure Pénale donne la latitude aux organisations de la Société Civile de se constituer en place et lieux de la personne victime de cette détention arbitraire. Il a conseillé de fermer sans délai ces cachots clandestins.

-Le manque de collaboration entre l'administration et la police en commune Vugizo où le chef de poste n'irait pas dans les réunions de sécurité. De plus, l'administration communale retiendrait des motos pour demander des amendes.

-A Kibago, la cellule des mineurs n'a pas de porte : le délégué de l'APRODH a fait remarquer que les infrastructures des cachots sont du ressort de la commune. La commune devrait alors chercher des moyens pour remettre cette porte.

-La tenue des registres d'écrou : partout dans les cachots, il se remarque la mauvaise tenue des registres en termes de non enregistrement des retenus, de non qualification et/ou de mauvaise qualification des infractions. Cela constitue des formes de détention arbitraire qu'il faut corriger le plus rapidement possible, a-t-il conseillé.

-Les registres non disponibles au moment de la visite : il a fait constater que le registre n'est pas fait pour l'OPJ seulement, mais qu'il doit être présenté à toute inspection.

- Pour *le Sous Commissaire PJ*, le manque de collaboration à Vugizo est un problème qui date de longtemps. C'est pourquoi, à certains moments, les OPJ sont remplacés pour corriger certains manquements. Mais le problème ressurgit et souvent, il y a une surestimation de l'ampleur du problème.

-En ce qui concerne la mauvaise tenue des registres et surtout le manque de régularité dans le remplissage des registres est du au fait que, au début du mois de Février 2015, il ya eu le remaniement des OPJ. De plus, il y avait beaucoup de réunions au début et au cours du mois.

-S'agissant du manque d'hygiène et assainissement dans les cachots et les WC, il a fait constaté que cela est du au fait que, souvent, les trous sont pleins ou bouchés et le Sous Commissariat PJ n'a pas de moyens pour le vidange. Il a demandé l'appui de l'APRODH.

-Revenant sur la question du chef de zone Mugeni qui emprisonne les gens , il a dit qu'il allait en parler avec l'administrateur communal pour que ce dernier donne l'ordre de fermeture du cachot. Il a continué en soulignant que les administratifs n'ont pas le droit d'emprisonner. Il y'avait même un cachot à la zone Gatwe où le chef de zone emprisonnait. L'administration s'est investi pour faire fermer ce cachot. Il a souligné qu'il y'aurait d'autres cachots à Kiyange, Kabonga et Gatabo. Il a conseillé que l'administration fasse tout pour fermer ces cachots.

➤ *Le Procureur*, lui, s'est exprimé principalement sur les cachots clandestins. Il a promis de collaborer avec l'administration pour fermer ces cachots.

➤ *Le Président du TGI* s'est principalement exprimé sur la présentation des rapports des visites des cachots. Il a proposé que, pour une bonne appréciation, il faut présenter les constats antérieurs (le rapport antérieur) puis les constats présents et montrer les avancés par des graphiques.

Il a aussi demandé l'appui de l'APRODH en ce qui concerne le carburant pour des descentes sur terrain dans la mise en application des procès de conflits fonciers parce que la plupart des problèmes dans la province sont d'ordre fonciers.

➤ *Le délégué de l'APRODH* a promis de donner le rapport à ses supérieurs afin de voir ce qui pourrait être fait.

➤ Les principaux problèmes évoqués par *les OPJ* présents dans la séance sont :

-Le manque de papier pour élaborer les procès – verbaux de garde à vue, le manque de moyens roulants pour le transfert des retenus vers le parquet.

-Les OPJ ont également proposé que le rapport des visites des cachots leur soit transmis pour leur servir de vade me cum et les aider à corriger les irrégularités sinon ils risquent de les oublier.

Le délégué de l'APRODH a informé que les constats ne sont jamais modifiés dans le rapport. De plus, il a annoncé que le rapport ne peut pas être partagé à tout le monde parce qu'il se fait sur terrain. Alors qu'il n'a pas de machine pour la photocopie, la multiplication serait difficile. Tout de même, le rapport est donné au Sous Commissaire provincial PJ qui peut donner des orientations et donner des rappels aux uns et aux autres.

➤ *Les participants* ont aussi demandé l'appui de l'APRODH en seaux et balais pour faire la propreté des cachots. Pour ce qui est du carburant, le délégué de l'APRODH a promis que cela sera soumis aux bailleurs de fonds. Pour ce qui est de l'hygiène, il a fait un clin d'œil à l'administration provinciale et communale parce que cela ne demande pas beaucoup de moyens que la province ne pourrait pas avoir.

4.2. Visites des lieux de détention organisées par nos observateurs provinciaux et régionaux à travers toutes les provinces.

Tout au long du mois de Février, nos observateurs provinciaux des droits humains en collaboration avec les observateurs régionaux ont, comme d'habitude effectué des visites régulières des lieux de garde à vue et de détention.

Dans ces séances de monitoring, ils se sont entretenu avec chacun des retenus. Les retenus ont eu, à leur tour, l'occasion d'exposer leurs problèmes et décrire les circonstances qui ont entouré leur arrestation. Sur base des irrégularités constatées par l'observateur provincial, celui – ci devrait faire un plaidoyer en faveur les retenus qui le sont sans respect des normes légales. Ainsi, l'OPJ en charge du dossier devrait, à son tour, prendre une décision appropriée sur chaque cas. Cette décision était soit la relaxation soit le maintien en de garde à vue.

Le tableau suivant est un résumé des constats faits ainsi que les différentes interventions en faveurs des retenus :

<i>Province</i>	<i>Nombre de retenus</i>				<i>Dépassement des DLGV</i>	<i>Relaxés</i>
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Mineurs</i>	<i>Total</i>		
<i>Bubanza</i>	63	1	7	71	1	10
<i>Bujumbura Mairie</i>	116	4	4	124	2	32
<i>Bujumbura Rural</i>	43	5	0	48	0	22
<i>Bururi</i>	72	3	7	82	20	45
<i>Cankuzo</i>	82	8	4	94	11	12
<i>Cibitoke</i>	74	9	2	85	9	12
<i>Gitega</i>	414	16	15	430	40	55
<i>Karusi</i>	64	1	0	65	9	7
<i>Kayanza</i>	47	0	0	47	0	4
<i>Kirundo</i>	56	5	0	61	0	21
<i>Makamba</i>	65	11	4	80	5	10
<i>Mwaro</i>	29	3	1	33	1	5
<i>Muramvya</i>	36	1	0	37	0	0
<i>Muyinga</i>	53	1	1	54	0	0
<i>Ngozi</i>	32	0	0	32	0	0
<i>Rutana</i>	62	1	2	65	6	25
<i>Ruyigi</i>	22	3	0	25	0	7
<i>Totaux</i>	1330	72	47	1433	104	267

D'une manière générale, nos observateurs des droits humains ont constaté qu'il y a :

- Des dépassements des délais légaux de garde à vue dus en grande partie au manque de moyens roulants pour le transfert des retenus,
- Des irrégularités dans la tenue des registres des retenues (enregistrement irrégulier, mauvaise qualification des infractions),
- Certains OPJ sont sans registres pour l'enregistrement des retenus, d'où des détentions illégales et arbitraires,
- L'hygiène et assainissement sont très précaires dans la plupart des cellules des cachots et les gestionnaires des cachots évoquent le manque de matériel et d'eau,
- Certains retenus le sont sans PV de garde à vue et les OPJ évoquent le manque de papier.
-

5. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOGIQUE ET DE L'ORIENTATION.

Nos observateurs organisent, à leurs bureaux des antennes provinciales et régionales ou dans les cachots et prisons, des séances d'écoute et d'orientation des vulnérables et des justiciables, font l'accompagnement et le suivi juridiques des dossiers judiciaires. Cela s'accompagne par des actions de plaider auprès des instances habilitées.

Ainsi, les vulnérables et les justiciables appuyés au cours du mois de Février 2015 se répartissent comme suit :

<i>Province</i>	<i>Personnes écoutées dans les cachots</i>	<i>Personnes écoutées au bureau</i>	<i>Total</i>	<i>Problèmes exposés</i>
Bubanza	71	40	111	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique
Bujumbura Mairie	124	107	231	Demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de rédaction des plaintes, demande d'orientation
Bujumbura Rural	48	3	51	Demande d'orientation, demande de suivi des dossiers judiciaires.
Bururi	82	14	96	Litiges fonciers, demande de suivi des dossiers judiciaires, demande de plaider
Cankuzo	94	9	103	Demande d'orientation et d'accompagnement juridique
Cibitoke	85	5	90	Demande d'accompagnement juridique et d'orientation

Gitega	430	109	539	Demande de suivi juridique et d'orientation
Karusi	65	9	74	Demande de conseil juridique, de plaider et rédaction des plaintes
Kayanza	47	0	47	Conflits fonciers, demande de plaider
Kirundo	61	15	76	Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique Demande de suivi des dossiers judiciaires
Makamba	80	2	82	Demande de suivi de dossiers judiciaires
Mwaro	33	16	49	Demande de suivi des dossiers judiciaires, conflits fonciers
Muramvya	37	4	41	Demande de suivi des dossiers judiciaires, conflits fonciers.
Muyinga	54	11	65	Conflits fonciers, menace d'emprisonnement, demande d'orientation et d'accompagnement juridique, demande de plaider
Ngozi	32	3	35	Demande de suivi des dossiers judiciaires, conflits fonciers.
Rutana	65	5		Conflits fonciers, demande de médiation, demande d'accompagnement juridique et de plaider
Ruyigi	25	37	62	Demande d'accompagnement juridique
Totaux	1433	389	1822	

6. CONCLUSION.

Du présent rapport, il se dégage que la paix et la tranquillité de la population ont été surtout menacées par des bandits armés qui n'ont cessé de cambrioler les maisons d'autrui dans les communes de Muyinga, Giharo, Mpinga – Kayove, Musongati, Bukemba, Gitanga et cela a créé beaucoup de panique surtout que, dans la plupart de cas, les propriétaires de ces maisons ont failli être tués. Les agents de la police de sécurité intérieure qui sont dans ses communes

devraient redoubler d'effort pour traquer ces malfaiteurs afin de les mettre hors d'état de nuire. Même ceux qui sont dans les autres provinces, ils doivent redoubler de vigilance, surtout en cette période pré-électorale pour que les malfaiteurs ne troublent pas la sécurité de la population.

En ce qui concerne les exactions des Imbonerakure, on ne le dira jamais assez, ils doivent être encadrés par leurs responsables. Quant au recrutement forcé des membres des partis de l'opposition pour les contraindre à adhérer à leur parti, cela est contraire au contenu de la feuille de route et du code de conduite auxquels tous les partis politiques agréés dans notre pays ont souscrit. Là aussi, ils ont besoin d'un redressement.

En ce qui concerne les élections de Mai de cette année, la CENI devrait être impartiale et mettre en application tout ce que les responsables politiques se sont convenus dans les différents fora en ce qui concerne la constitution du fichier électoral et la prévention du vol du scrutin sinon, cela risque de créer des malentendus et des incompréhensions qui risqueraient d'entraver le bon déroulement des élections.

S'agissant de l'interdiction sans écrit de l'APRODH de faire le monitoring des lieux de détention, nous pensons que cette décision n'est pas sage eu égard aux multiples prévenus et même les condamnés qui profitaient des appuis multiformes de notre organisation. C'est une punition à l'endroit des détenus. Nous pensons que l'autorité du Ministère de la justice et Garde des Sceaux devrait se ressaisir et mettre en avant les intérêts des personnes détenues du moment que « la liberté est la règle et la détention, l'exception ».

Après le jugement des affaires judiciaires où il était en cause deux responsables dans la police burundaise en l'occurrence NURWEZE Michel alias RWEMBE et CISHAHAYO Jean Bosco alias KABANDA qui n'avaient que trop trainé, le constat est que la mise en exécution des jugements rendus devient aussi problématique. Cela montre qu'il y a anguille sous roche.

Cela se remarque aussi dans le désintéressement délibéré de la justice à poursuivre le traitement des dossiers du Président et Représentant Légal de l'APRODH et du Directeur de la RPA pour que ces dossiers soient définitivement jugés. Cela montre qu'elle veut les maintenir dans une situation de privation. Nous interpellons la justice burundaise à sortir de la torpeur créée par le pouvoir exécutif et de ne lire rien que la loi. C'est seulement dans cet angle qu'elle se redonnera l'honneur.

Enfin, étant donné que les résultats de la commission mise sur pied pour enquêter sur les cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrés en province Cibitoke (communes Murwi et Bukinanyana) en début de janvier 2015 n'ont jamais été portés à la connaissance du public, nous recommandons donc la publication de ces résultats afin que les burundais sachent la vérité sur les événements qui secouent leur pays.
